REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1444

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Phase 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1444

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Phase 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) et la régularisation du poste, la phase 1 a concerné la requalification des espaces publics du PEM Perrache et la Métropole de Lyon a confié la mission d'accompagnement et d'assistance à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence.

La phase 1 est désormais achevée et a fait l'objet d'une signature de procès-verbaux de remise d'ouvrage par la Métropole et par la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2020-4128 du 20 janvier 2020, la Métropole a validé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme du projet Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache phase 2.

Cette première autorisation de programme a permis :

- l'engagement des études de faisabilité de l'appel à projet en vue de la réhabilitation du centre d'échanges de Perrache qui a abouti à la désignation du lauréat APSYS/Quartus, par délibération du Conseil n° 2022-6543 du 26 septembre 2022,

- l'engagement des études d'avant-projet du projet urbain,

- l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la passerelle entre le centre d'échanges et la gare Perrache,

- les premières études de réaménagement de la gare routière interurbaine.

II - Description de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2022-1293 du 26 septembre 2022, la Métropole a validé les orientations de l'avenant 12 à la convention d'aménagement de la ZAC Confluence qui régit les missions de la SPL Confluence pour le projet Ouvrons Perrache.

Par délibération du Conseil n° 2022-1295 du 26 septembre, la Métropole a validé la signature de la convention d'exclusivité entre la Métropole de Lyon et le groupement ASPYS/Quartus, lauréat de l'appel à projets en vue de la réhabilitation du CELP.

La convention d'exclusivité prévoit l'engagement de l'ensemble des actions et études nécessaires en vue du dépôt d'un permis de construire en novembre 2023 dans le but de conclure un bail à construction en 2024.

L'imbrication des projets dans le périmètre contraint du PEM Perrache nécessite l'entrée en phase active de l'ensemble des opérations.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à l'individualisation d'une nouvelle autorisation complémentaire de programme afin de permettre :

- l'engagement du marché de travaux pour la démolition de la passerelle prévue début 2024,
- les études de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la gare routière interurbaine,
- la mise en place de mesures d'accompagnement des flux piétons dès le démarrage des travaux,

Par ailleurs, la Métropole a confié au groupement lauréat un mandat foncier afin d'engager l'éviction des commerces en place :

- le montant estimé des évictions est de 422 291 €,
- au titre de l'appel à projets, le lauréat remboursera le montant de ces indemnités à la Métropole après la signature du bail à construction.

III - Coût du projet

Le nouveau coût du projet à la charge du budget principal, se décompose comme suit :

Montant déjà individualisé (en € TTC)	Demande d'APC études et travaux (en € TTC)	Nouveau coût du projet (en € TTC)
1 285 200	550 000 études 3 098 200 travaux	4 933 400

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme d'études et de travaux du CELP.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P08 - transports urbains, pour un montant 3 648 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P08O7761, selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € TTC en travaux et 275 000 € TTC en études en 2023,
- 2 098 200 € TTC en travaux et 275 000 € TTC en études en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 933 400 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-294946-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022